

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

L'an deux mille QUATORZE et le VINGT JUIN à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Excusé(s) : Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE

Absent(e)s :

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2014 005 du 18/06/2014 Etudes préalables d'aménagement de la place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville – Avenant N°1 prolongation du délai de réception du dossier provisoire de la phase 2 – propositions d'aménagement – par dérogation à l'article 26-2 du CCAG - PI,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération portant Approbation du PEDT dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et tarifs : avis favorable

N°2014/085

Marchés de travaux rue de l'Ile : Attribution du lot 1 – déclaration lot 2 infructueux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une consultation librement définie de type ouvert a été lancée le 1^{er} avril 2014 en vue de sélectionner les entreprises qui seront chargées des travaux d'aménagement de la rue de l'Ile et des Impasses de l'Endronette et du Four.

Cette opération a été divisée en deux lots séparés :

Lot n° 01 : Travaux de VRD généraux

Lot n° 02 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées.

Les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis d'Appel Public à la Concurrence sont les suivants :

Valeur technique 40 %

Sous critères

Moyens Matériels et Humains : 10 %

Référence de chantiers similaires : 10 %

Détails de la méthodologie du chantier : 20 %

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

Prix 50 %

Délais 10 %

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie à deux reprises, le vendredi 02 mai 2014 pour l'ouverture des plis reçus (7offres pour le lot n°1 et 3 offres pour le lot n° 2), et le mardi 27 mai 2014 pour l'analyse et le classement des offres.

Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal concernant le :

Lot n° 01 : de retenir comme étant économiquement la plus avantageuses l'offre de l'entreprise SADE CGTH – 83507 LA SEYNE SUR MER pour un montant 92 777,22 € H.T.

Lot n° 02 : rendre le lot infructueux en raison du montant des réponses comparé à l'estimation du Maître d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la passation de marché avec l'entreprise SADE CGTH – 83507 LA SEYNE SUR MER pour un montant 92 777,22 € H.T pour le lot n° 01,

DECLARE le lot n°02 infructueux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2014 de la commune et du service de l'eau et de l'assainissement.

N°2014/086

Formation des élus et fixation des crédits affectés

La loi du 3 février 1992 institue un droit à la formation des élus, renforcé par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles L2123-12 à L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que tous les élus locaux ont «droit à une formation adaptée à leurs fonctions».

Ainsi, les élus ont droit à un congé de 18 jours pour toute la durée du mandat (quelque soit le nombre de mandat locaux détenus) ouvert dans les conditions suivantes:

- la formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat,
- la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- les voyages d'études ne sont pas concernés.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

Afin de permettre aux élus d'exercer ce droit, Monsieur le Maire propose que les frais engagés par les élus dans le cadre d'une formation soient pris en charge par la commune de Correns.

Les frais de transport et de séjour ainsi que les frais d'enseignement seront donc remboursés dans les conditions fixées par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006, soit:

- Frais de transport: sur la base du tarif d'un transport en commun ou sur la base des indemnités kilométriques,
- Frais d'hébergement: 60 € maximum,
- Frais de repas: indemnité forfaitaire de 15,25 €.

Afin de compenser la perte éventuelle de revenus subie et justifiée par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, il est possible de lui octroyer une fois et demi la valeur horaire du SMIC.

Cependant, le montant des dépenses de formation ne pourra pas excéder une enveloppe financière représentant au maxima 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de Correns.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10% du montant des indemnités des élus.

DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes tels que présentés dans le rapport de Monsieur le Maire :

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

N°2014/087

Remboursement des frais liés aux déplacements des élus hors mandats spéciaux

Monsieur le Maire expose que les membres du Conseil peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que les déplacements effectués dans le cadre d'une formation, soit au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjours (décret du 3 juillet 2006).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

DECIDE d'autoriser l'indemnisation des élus dans le cadre de réunions et de formations (hors mandats spéciaux), selon les modalités susmentionnées,

N°2014/088

Adoption du taux de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le maire expose à l'assemblée,

Que le SYMIELECVAR, autorité organisation de la distribution publique d'électricité qui perçoit, contrôle et reverse la taxe pour le compte de 117 communes adhérentes,

Que le législateur est venu modifier les modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, en fixant un plafond maximum de reversement égal à 50 % du montant total de taxe perçue sur le territoire de la commune,

Que le SYMIELECVAR a décidé par délibération du 17 mars 2014 de fixer à son maximum le taux de reversement de la taxe soit 50 %,

Qu'en absence de délibération concordante du conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2014, le SYMIELECVAR ne pourra reverser ladite taxe à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le taux maximum de reversement du SYMIELECVAR à 50 % au profit de la commune,

N°2014/089

Budget principal : décision modificative n°2 Fonctionnement n°3 Investissement

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil les décisions modificatives n°2, section de fonctionnement et n°3, section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives n°2, section de fonctionnement et n°3, section d'investissement, telles que présentée par Monsieur le Maire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

Décision modificative N°2 : section de fonctionnement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	85	8535		HCS	Formation	2 919,52	
D	F	011	8281		HCS	Concours divers (cotsations...)	500,00	
D	F	011	8282		HCS	Frais de télécommunications	-500,00	
D	F	011	8281		HCS	Frais d'affranchissement	-1 000,00	
D	F	011	8251		HCS	Voyages et déplacements	-350,00	
D	F	011	8236		HCS	Catalogues et imprimés	-1 800,00	
D	F	011	8228		HCS	Divers	-500,00	
D	F	011	8228		HCS	Honoraires	5 000,00	
D	F	011	814		HCS	Charges locatives et de copropriété	1 000,00	
D	F	011	80822		HCS	Carburants	1 000,00	
D	F	85	858		HCS	Charges diverses de la gestion courante	-14 512,14	
D	F	88	8815		HCS	Intérêts des comptes courants et de dépôts crédite	-1 500,00	
D	F	85	85748		HCS	SUBV.FONCT. (PRIVE) - AUTRES ORGANISMES	13 000,00	
							Total	3 257,38 €

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	F	74	7411		HCS	Dotation forfaitaire	-10 371,00	
R	F	70	70388		HCS	Autres redevances et recettes diverses	1 428,38	
R	F	70	70323		HCS	Redevance d'occupation du domaine public communal	-1 300,00	
R	F	042	722		HCS	Immobilisations corporelles	13 500,00	
							Total	3 257,38 €

Décision modificative N°3 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	21	2135	10012	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	5 000,00	
D	I	040	2313	OPFI	HCS	Constructions	13 500,00	
D	I	20	2031	10014	HCS	Frais d'études	8 500,00	
D	I	23	2313	19	HCS	Constructions	-27 000,00	
D	I	23	2313	10004	HCS	Constructions	-3 000,00	
D	I	21	2188	10012	HCS	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	
							Total	0,00 €

N°2014/090

Tarifs communaux

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer des tarifs pour la location de la salle du Conseil Municipal à la journée et à la semaine.

Il propose de modifier les tarifs communaux de la manière suivante à partir du 1^{er} Juillet 2014 :

NATURE	ORIGINE	Ancien (en €)	Nouveau (en €)
Locations Caution	⇒ Associations à but non lucratif et les fêtes d'enfants (caution 150 €)	Gratuit	Gratuit
	⇒ Salle des fêtes rue du Cros (caution 150 €)	120,00	120,00
	⇒ Salles du château (Louis Soldner ou Montmajour) (caution par salle 150 €) tarifs par salle	150,00	150,00
	⇒ Roquette (caution 150 €)	100,00	100,00

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

	⇒ Salle polyvalente (caution 460 €)	300,00	300,00
	⇒ Salle polyvalente (personnes extérieures, sur décision du Maire) (caution 600 €)	700,00	700,00
	⇒ Salle polyvalente (professionnels) (caution 600 €)	700,00	700,00
	<u>Manifestations et séminaires</u>		
	⇒ Salle polyvalente (caution 600 €)	700,00	700,00
	⇒ Salle polyvalente 1 ^{er} étage (caution 600 €)	250,00	250,00
	⇒ Salle du Conseil Municipal (caution 600 €) A la journée A la semaine	150,00	150,00 500,00
	⇒ location du Fort Gibron (salles Soldner, Montmajour, Balde de Châteaurenard, cuisine et patio) (caution 600 €)	700,00	700,00
	⇒ agora du château (caution 600 €)	700,00	700,00
Droits de place	⇒ Marché de plein vent : l'emplacement A la journée A l'année (1 ^{er} janvier au 31 décembre)	4,00 10,00	4,00 10,00
	<u>Métiers forains</u>		
	⇒ Catégorie 1 et 2 (tarif par jour) Manèges de plus de 150 m ² Manèges de moins de 150 m ²	85,00 40,00	85,00 40,00
	⇒ Catégorie 3 (tarifs par mètre et par jour) Confiseries, crêpes, pizzas, sandwiches, barbe à papa	5,50	5,50
	⇒ Catégorie 4 (petits stands tarif par mètre et par jour) Stand de pêche, bijoux, tir, etc.....	4,00	4,00
Occupation du domaine public	⇒ Terrasses à l'année par m ² occupé	10,50	10,50
	⇒ Terrasses (7 mois) par m ² occupé	10,50	10,50
	⇒ Taxi par m ² occupé	10,50	10,50
Cimetière	⇒ Concession cimetière trentenaire	1 100,00	1 100,00
	⇒ Concession cimetière cinquantaire	2 100,00 800,00	2 100,00 800,00
	⇒ Concession columbarium trentenaire		
Restaurant scolaire	⇒ Repas enfant	3,00	3,00
	⇒ Repas adulte (liés à l'activité scolaire)	6,00 8,50	6,00 8,50
	⇒ Repas personnes âgées		
	⇒ Repas dans le cadre des recettes	8,50	8,50

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

	de l'atelier culinaire de l'Agenda 21	11,50	11,50
⇒	Repas associations corrensoises	1,00	1,00
⇒	Goûter du CLSH		
	<u>Manifestations et séminaires</u>	12,00	12,00
⇒	Repas classique (sans vin)	15,00	15,00
⇒	Repas classique (avec vin)	18,00	18,00
⇒	Repas bio (avec vin)	20,00	20,00
⇒	Repas 100 % bio (avec vin)		
Périscolaire	⇒ Accueil du matin par enfant	3,00	3,00
	⇒ Accueil du soir par enfant	3,00	3,00
	⇒ Goûter du périscolaire	0,75	0,75

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs tels que figurant dans le rapport du maire au conseil, à partir du 1er Juillet 2014.

N°2014/091

Tarifs et conditions de prêt du mini bus communal

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer des tarifs et les conditions de prêts du minibus communal.

Il fait les propositions suivantes :

1. Associations Corrensoises : Gratuité
2. Séminaires ou manifestations organisées sur la commune par des organismes extérieurs :
 - Accord sur décision du maire
 - Forfait journalier : 50 euros (50 km inclus)
 - Km supplémentaires : 0.35 € du kilomètre
 - Caution : 700 €
3. Dispositions communes à tous les prêts :
 - Le conducteur devra être âgé de 25 ans minimum et être titulaire du permis de conduire B depuis plus de 5 ans.
 - En cas d'accident la franchise sera due par l'utilisateur (chèque de caution)
 - le véhicule devra être retourné avec le plein de carburant

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs et les conditions de prêt du mini bus communal tels que figurant dans le rapport du maire au conseil.

N°2014/092

Réfection du campanile : demande de subventions

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires afin de réhabiliter le Campanile du Fort Gibron.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait établir un devis et que la dépense totale s'élève à 50 000,00 euros H.T. (60 000,00 € T.T.C.) et qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Régional PACA, du Conseil Général du Var et celle de la Communauté de Communes du Comté de Provence, et propose le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Régional	10 000,00 €
Subvention du Conseil Général du Var	20 000,00
Subvention de la Communauté de Communes	10 000,00 €
Fonds communaux	<u>10 000,00 €</u>
	50 000,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € pour la réhabilitation du Campanile du Fort Gibron,

SOLLICITE du Conseil Général l'attribution d'une subvention de 20 000,00 € pour la réhabilitation du Campanile du Fort Gibron,

SOLLICITE de la Communauté de Communes du Comté de Provence l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € pour la réhabilitation du Campanile du Fort Gibron,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2014/093

Subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme

Monsieur le Maire indique que l'Office du Tourisme de Correns édite un livre consacré à l'histoire du village.

Le Président de cette association sollicite l'aide financière de la commune pour ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 13000 euros à l'Office de Tourisme de Correns.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 13000 euros à l'Office de Tourisme de Correns,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la commune.

N°2014/094

Rectification délibération 2014/063 du 29/04/2014 : Budget principal affectation des résultats : erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2014/063 du 29 avril 2014 il a été décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2013 au budget principal 2014.

Il rappelle également au Conseil que les résultats de l'exercice 2013 se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 281 859,45 €

Déficit d'investissement constaté : 87 228,78 €

Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 67 714.89 €

Déficit d'investissement total constaté : 19 513.89 €

L'excédent de fonctionnement constaté (281 859,45 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (19 513.89 €).

Il est proposé d'affecter le solde (262 345,56 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

Une erreur matérielle s'est glissée dans le corps de cette délibération : il a été dit

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 (281 859,45 €) de la manière suivante :

*262 345,56 € à la couverture du déficit d'investissement 2013(compte 1068),
19 513.89 € au financement de la section de fonctionnement 2014(compte 002).*

Alors qu'il fallait lire :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 (281 859,45 €) de la manière suivante :

*19 513.89 € à la couverture du déficit d'investissement 2013(compte 1068),
262 345,56 € au financement de la section de fonctionnement 2014(compte 002).*

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2013 (281 859,45 €) de la manière suivante :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

19 513.89 € à la couverture du déficit d'investissement 2013(compte 1068),
262 345,56 € au financement de la section de fonctionnement 2014(compte 002).

DIT que la délibération 2014/063 du 29 avril 2014 est rapportée,

N°2014/095

Adhésion à l'Association LOU LABO et désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2013/101 du 18 octobre 2013 la commune a adhéré à l'Association « Les Entretiens de Correns », Centre de Développement durable de la Provence Verte.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association a changé de nom et donne lecture des nouveaux statuts de l'Association « Lou Labo, Développement durable de la Provence Verte ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'adhésion de la commune en tant que membre actif, à l'Association « Lou Labo, Développement durable de la Provence Verte ».

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer un représentant de la collectivité au sein de l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir l'adhésion de la commune en tant que membre actif, à l'Association « Lou Labo, Développement durable de la Provence Verte »,

NOMME pour représenter la commune au sein de l'Association « Les Entretiens de Correns », Centre de Développement durable de la Provence Verte, Monsieur Michaël LATZ Maire, et Madame Nicole RULLAN Adjointe en tant que suppléante,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à cette adhésion.

N°2014/096

Panneaux photovoltaïques au DEFENDS – Autorisation donnée au Maire de signer l'accord à venir avec la société APEX 1 S.A.R.L.

Monsieur le Maire rappelle que la Société APEX 1 S.A.R.L. est une société spécialisée dans l'étude la réalisation et la maintenance des centrales photovoltaïques intégrées au bâti.

C'est dans ce cadre de cette activité qu'elle a sollicité la commune de correns afin de construire, sur le territoire communal trois bâtiments sur lesquels sera installée en toiture une centrale photovoltaïque.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

Il informe le Conseil que la Commission de Régulation de l'énergie (C.R.E.) dans le cadre du plan d'action en faveur des énergies renouvelables, a lancé un appel à projet portant sur des installations photovoltaïques.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'accord de collaboration avec la Société APEX 1 S.A.R.L. en vue de la réalisation des études et des constructions nécessaires à ce projet.

Il précise que dans le cas où les études confirment la faisabilité de l'opération, et que toutes les autorisations administratives et d'exploitation sont obtenues et sont définitives, la société APEX 1 S.A.R.L. pourra demander la réalisation d'une promesse de bail à construction.

En même temps que la promesse de bail à construction sera signée par la commune, la société APEX 1 S.A.R.L. signera une promesse de bail pour un euro à la commune qui pourra sous louer à qui elle le souhaite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFIRME l'intérêt pour la commune de réaliser la construction des bâtiments pour le stockage de matériel et de matériaux mais également pour l'installation pérenne de la chèvrerie, quartier le Défends parcelle B 675.

APPROUVE le projet d'accord de collaboration avec la Société APEX 1 S.A.R.L.

DIT que en même temps que la promesse de bail à construction sera signée par la commune, la société APEX 1 S.A.R.L. signera une promesse de bail pour un euro à la commune qui pourra sous louer à qui elle le souhaite.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir,

N°2014/097

Adoption du PEDT & Tarifs du temps périscolaire

Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, expose que conformément à la loi pour la refondation de l'Ecole qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation doivent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), la commune de Correns a piloté un groupe de travail chargé de l'écriture de ce PEDT.

Elle précise qu'un travail de concertation a été réalisé associant :

- L'Education Nationale à travers la Directrice de l'école et les enseignants,
- Les familles à travers les délégués des Parents d'Elèves, le Collectif « Pour une réforme positive à Correns », et les citoyens

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

- Les services municipaux en charge de la gestion du temps périscolaire.

Aussi le PEDT qui est présenté au Conseil pour approbation est-il le résultat d'un projet partagé et entièrement concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires et périscolaires.

Le PEDT précise sur la base d'objectifs éducatifs communs et partagés :

- La répartition du temps périscolaire
- Les axes et objectifs éducatifs
- Les modalités de fonctionnement de ce service pour les familles (inscription, tarification, ...)
- Les moyens humains et matériels affectés
- Les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEDT.

Le PEDT est établi pour une durée de 3 ans maxima, dont la première année constituera un test renouvelable en fonction de l'évaluation réalisée par les groupes de travail de la commission scolaire. Il sera revu après un an en tenant compte des éléments recueillis lors des différentes réunions de bilan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les conclusions du rapport,

APPROUVE le Projet Educatif Territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que le tarif pour bénéficier de ce service est de 1 €uro par jour et par enfant.

N°2014/098

Demande de subvention au Conseil Général du Var dans le cadre de l'aide aux communes 2014 pour des travaux de voirie chemin de Palette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser des travaux de voirie chemin de Palette.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Général du Var pour réaliser cette opération dans le cadre de l'aide aux communes 2014. Il propose le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général du Var	14 280,00 €
Fonds communaux	<u>6 120,00 €</u>
	20 400,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Juin 2014

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Général du Var l'attribution d'une subvention de 14 280,00 € dans le cadre de l'aide aux communes 2014 pour les travaux de voirie chemin Palette,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

N°2014/099

Demande de subvention au Conseil Général du Var dans le cadre de l'aide aux communes 2014 pour des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente des Pénitents Blancs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser des travaux de réhabilitation de la Salle des Pénitents Blancs.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Général du Var pour réaliser cette opération dans le cadre de l'aide aux communes 2014. Il propose le plan de financement suivant :

Subvention Communauté du Comté de Provence	6 800,00 €
Subvention Conseil Général du Var	24 700,00 €
Subvention Conseil Régional PACA	13 700,00 €
Subvention Etat DETR	6 800,00 €
Fonds communaux	<u>13 000,00 €</u>
	20 400,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Commune,

SOLLICITE du Conseil Général du Var l'attribution d'une subvention de 24 700,00 € dans le cadre de l'aide aux communes 2014 pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Pénitents Blancs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h15